

Rentrée 2023

Demande de changement d'établissement

Entrée en Terminale

Annexe 6

 Cachet

 de l'établissement d'origine

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom : Prénom(s) :

 N°INE : Date de naissance : Garçon Fille

 Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

 N° de téléphone :

Adresse mél : Première suivie :

 Langues suivies : LV1 : LV2 :

NOM, prénom et nouvelle adresse à La Réunion du(es) représentant(s) légal(aux) ou correspondant:

 À compter du:

 N° de téléphone : N° de portable : **Adresse mél :**

Motif: Changement de domicile à la Réunion Spécialité inexistante dans le lycée d'origine

 Elèves nouveaux arrivants dans l'académie Autres

Pour les demandes de changement de domicile à La Réunion : demande validée à partir des justificatifs probants.

 Date et signature du chef d'établissement :

Etablissement demandé*	Terminale Générale > <i>précisez les 2 ens. de spécialité</i> Terminale Technologique > <i>précisez la série et la spécialité</i> Terminale professionnelle > <i>précisez la spécialité (intitulé complet)</i>	LVA	LVB	Abibac ou Bachibac ou Orientale ou Euro (précisez la LV)	Régime Int/D P/Ext

*Les élèves sont affectés dans l'établissement le plus proche de leur domicile offrant la série demandée, selon les places disponibles.

Date et signature de l'élève majeur ou du(es) représentant(s) légal(aux) (élève mineur) :

JUSQU'AU 20 JUIN, la famille adresse la demande directement au chef d'établissement d'accueil qui inscrit l'élève s'il relève de son secteur. Si la capacité d'accueil contraint l'inscription, le chef d'établissement transmet la demande à la DRAIO au plus tard pour le 23 juin 2023.

APRÈS LE 20 JUIN, la famille transmet **cette fiche avec la copie des bulletins de 1^{re} et une copie d'un justificatif de domicile à La Réunion** à l'adresse secretariat.dsaio@ac-reunion.fr

Commission d'ajustement d'affectation de terminale : jeudi 29 juin 2023

 Rentrée scolaire des élèves: 17 août 2023.